

Thème I : Utilisation d'Internet aux fins d'activités liées à la drogue

Recommandation 1

Les gouvernements devraient être encouragés à faire en sorte que leurs services de détection et de répression soient bien informés, qu'ils aient reçu une formation professionnelle et disposent des ressources nécessaires pour pouvoir enquêter efficacement sur les cyberinfractions et l'utilisation d'Internet aux fins du trafic illicite.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

Des policiers de la section « stupéfiants » de la Police grand-ducale ont suivi des formations spécifiques en la matière à l'étranger (formations CEPOL et BKA en Allemagne). En outre, des formations nationales dédiées au sujet ont été organisées.

Recommandation 2

Les gouvernements doivent collaborer afin de surmonter les obstacles rencontrés pour mener des enquêtes sur des cyberinfractions liées au trafic illicite sur le territoire de plusieurs États et de procéder aux modifications voulues sur les plans législatif, pratique et procédural pour accélérer l'échange d'informations, les demandes d'informations auprès des fournisseurs de services Internet et le transfert d'éléments de preuve.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

En application du droit pénal commun du Luxembourg, les dispositions en matière d'entraide judiciaire internationale sont appliquées en cas de demandes d'assistance émanant d'États étrangers. Aucun obstacle n'a été rencontré jusqu'à présent pour des demandes d'informations auprès des fournisseurs de services d'internet.

Recommandation 3

Les gouvernements devraient encourager leurs services de répression et de détection à acquérir les compétences spécialisées qui les aideront à enquêter sur les cyberinfractions et permettront de faire aboutir les poursuites pénales.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

Des policiers de la section « stupéfiants » de la Police grand-ducale ont suivi des formations spécifiques en la matière à l'étranger (formations CEPOL et BKA en Allemagne). En outre, des formations nationales dédiées au sujet ont été organisées.

Thème II : Alternatives à l’incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques

Recommandation 1

Les gouvernements sont encouragés à faire pleinement usage des mesures alternatives à l’incarcération pour les personnes souffrant de troubles liés à l’usage de drogues, qui sont en contact avec le système de justice pénale, en particulier au moment de leur arrestation et au stade préparatoire au procès.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

En application du droit pénal commun du Luxembourg, des mesures de ce genre s’appliquent aux personnes souffrant de troubles liés à l’usage de drogues.

Depuis la réforme pénitentiaire et l’entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 2018 concernant l’exécution des peines, une diminution des peines de prisons fermes est constatée. D’ailleurs, le nouvel article 195-1 du Code de procédure pénale luxembourgeois (CPP) énonce qu’ « en matière correctionnelle et criminelle, la juridiction ne peut prononcer une peine d’emprisonnement ou de réclusion sans sursis qu’après avoir spécialement motivé le choix de cette mesure ».

Par ailleurs, il existe différentes mesures alternatives à l’emprisonnement, comme par exemple l’utilisation du bracelet électronique (article 690 CPP), et également dans le cadre du contrôle judiciaire (article 107 CPP). D’autres mesures alternatives à la peine d’emprisonnement sont encore prévues aux articles 673 et 674 CPP comme par exemple la suspension de l’exécution de la peine, la libération conditionnelle, le travail d’intérêt général, le sursis ou la suspension du prononcé.

Recommandation 2

Les gouvernements sont encouragés à promouvoir et à mettre en œuvre, notamment par le biais de programmes d’orientation et de formation, des mécanismes institutionnels qui permettent à la police d’examiner et d’évaluer les affaires et d’orienter les cas pertinents vers des centres de traitement, compte tenu de son double rôle en tant que premier intervenant et premier acteur de la justice pénale auquel ont affaire les personnes souffrant de troubles liés à l’usage de drogues lorsqu’elles entrent en contact avec le système de justice pénale.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

Les policiers de la Police Grand-ducale reçoivent une formation de base et ont également la possibilité de participer à toutes formes de formations dans leur domaine d'activités. L'orientation des personnes vers les centres de traitement adéquats est donc effectuée en cas de besoin.

Recommandation 3

Les gouvernements sont encouragés à adopter ou à modifier des lois, des politiques et des directives en vue d'assurer une certaine souplesse lors du prononcé de peines relatives aux infractions liées aux drogues, de façon à tenir compte de la nature et de la gravité des infractions ainsi que de la personnalité et des antécédents des délinquants.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

En application du droit pénal commun luxembourgeois, des mesures pouvant s'appliquer aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues existent.

Les autorités judiciaires ont la possibilité de prendre en compte la situation de la personne condamnée qui se trouve devant eux et de décider au cas par cas de prononcer, en lieu et place d'une peine d'emprisonnement, une suspension du prononcé (article 621 CCP), un sursis (article 626 CPP) ou encore des travaux d'intérêt général (article 674 CPP).

Recommandation 4

Les gouvernements sont encouragés à adopter une démarche pluridisciplinaire en matière de traitement et de réadaptation comme mesure alternative à la condamnation ou à la sanction pénale et à promouvoir et à développer les capacités de coordination institutionnelle entre le pouvoir judiciaire, les autorités sanitaires et les services sociaux.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

En application du droit pénal commun luxembourgeois, les autorités judiciaires luxembourgeoises ont la possibilité de travailler dans une approche multidisciplinaire avec d'autres acteurs sur le terrain, selon le cas d'espèce. Une analyse au cas par cas est faite.

Recommandation 5

Les gouvernements sont encouragés à mettre en œuvre des mesures visant à sensibiliser le public plus avant aux avantages que présentent les alternatives à l'incarcération.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

Etant donné que les mesures en question sont appliquées par des magistrats et d'autres agents du service public qui sont informés sur la législation applicable, des mesures de sensibilisation du public n'ont pas été effectuées.

Recommandation 6

Les gouvernements sont encouragés à recueillir et à analyser des données ventilées par sexe et par âge sur l'utilisation de mesures alternatives à l'incarcération et, le cas échéant, à procéder à des évaluations périodiques des initiatives de traitement existantes comme mesure alternative à la condamnation ou à la sanction pénale pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

Des statistiques ventilées par sexe et par âge ne sont pas établies dans le cadre des mesures alternatives à l'incarcération, alors que ces mesures sont appliquées par des magistrats et d'autres agents du service public qui procèdent au cas par cas, en application du principe d'un traitement pénologique individualisé.

Thème III : Prise en considération de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes en matière de drogues

Recommandation 1

Les gouvernements sont encouragés à recueillir et à analyser des données ventilées par sexe pour obtenir davantage d'informations sur la situation des femmes toxicomanes et le contexte dans lequel elles évoluent, de même que sur les différents rôles que les femmes assument dans la criminalité liée aux drogues et dans les groupes criminels organisés, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces et complets.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

Depuis 1994, le Point Focal Luxembourgeois (PFN) de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT) maintient et développe le dispositif de surveillance épidémiologique en matière de drogues et de toxicomanies, connu sous le nom de Réseau Luxembourgeois d'Information sur les Drogues et les Toxicomanies (RELIS). RELIS repose sur une architecture d'information multisectoriel incluant les centres nationaux ambulatoires et résidentiels de traitement spécialisé, les centres de consultation, certains hôpitaux généraux ainsi que les instances judiciaires et pénales compétentes.

Les efforts déployés depuis plus de 20 années ont permis de constituer une base de données nationale annuellement mise à jour, permettant :

- De situer la prévalence, l'incidence et l'évolution de l'usage de drogues illicites au niveau national,
- de servir de support scientifique et de base de données pour l'activité de recherche,
- d'évaluer les tendances nouvelles et l'impact de certaines interventions sur les comportements et caractéristiques de la population d'usagers de drogues à haut risque (UDHR) et de faciliter l'analyse des besoins et le processus décisionnel au niveau politique, notamment lors de la mise en place de plans d'action et de stratégies d'intervention en matière de lutte contre les addictions.

Le rapport national sur les Drogues, publié sur base annuelle, fournit entre autres les données annuelles sur la criminalité associée aux drogues contrôlées, sa prévention et les données relatifs aux détenues des établissements pénitentiaires. L'ensemble des données collectées tient compte de la dimension de genre.

Recommandation 2

Les gouvernements sont encouragés à faire en sorte que les femmes, y compris les détenues, puissent avoir accès, sans aucune discrimination, à des services de santé, et à élaborer des programmes et des politiques de prévention, de soins primaires, de traitement et de réinsertion qui tiennent compte des différences entre les sexes, en particulier à l'intention des femmes enceintes et des femmes ayant à leur charge des enfants.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

Le plan d'action 2015-2019 en matière de lutte contre les drogues d'acquisition illicite et les addictions associées dans son pilier de réduction de la demande et dans le domaine des offres de prise en charge prévoit la prise en charge de femmes toxicomanes enceintes par des consultations ambulatoires, l'encadrement de jeunes femmes toxicomanes enceintes ainsi que de jeunes mères toxicomanes

d'enfants en bas âge par la mise en place de structures résidentielles. En ce qui concerne la réintégration psycho-socio-professionnelle, un accompagnement spécifique pour mères toxicomanes et partenaires avec enfants est prévu dans le cadre d'un service de post-cure. Le plan d'action dans son pilier de réduction des risques, dommages et nuisances prévoit une offre de mise à disposition à des usagers problématiques de drogues féminins fréquentant les structures à bas-seuil, des implants volontaires et gratuits pour prévenir des grossesses non voulues et non planifiées.

Toutes ces offres sont à l'heure actuelle opérationnelles.

Au sein des deux centres pénitentiaires de l'Etat, le programme TOX qui a débuté en tant que projet en 2000, prend notamment en charge la population des femmes détenues par un programme psycho-médico-social spécifique..

Recommandation 3

Les gouvernements sont encouragés à assurer une coopération et une collaboration étroites entre toutes les autorités nationales compétentes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes de lutte contre la drogue qui tiennent compte des différences entre les sexes ainsi que de la situation et des besoins spécifiques des femmes et des filles dans le contexte du problème mondial de la drogue.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

En ce qui concerne les mesures et actions mises en place dans le cadre du plan d'action de lutte contre les drogues d'acquisition illicite et les addictions associées, une coopération et une collaboration étroites entre toutes les autorités nationales compétentes dans la mise en œuvre de politiques et de programmes de lutte contre la drogue qui tiennent compte des différences entre les sexes ainsi de la situation et des besoins spécifiques de femmes et des filles existent et se développent. Le Groupe Interministériel Drogues (GID) qui réunit tous les départements ministériels impliqués dans la lutte contre les addictions est l'organe central de coordination des stratégies et des plans d'action en matière d'addictions au niveau inter-compétences et sur le plan national. Tous les acteurs de terrain impliqués dans la lutte contre les addictions sont également consultés par le Coordinateur National Drogues pour l'élaboration des plans d'action nationaux contre les addictions. Les actions retenues tiennent compte de l'ensemble des besoins constatés par les acteurs impliqués dans la lutte contre la drogue sur le territoire national.

Thème IV : Blanchiment d'argent, flux financiers illicites et mesures de lutte efficaces

Recommandation 1

Pour faciliter les enquêtes sur les infractions de blanchiment d'argent et le recouvrement du produit du crime, les gouvernements sont encouragés à autoriser leurs services de détection et de répression à accéder aux informations détenues par leurs services de renseignement financier.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

A l'heure actuelle, la section Anti-Blanchiment du Service de Police Judiciaire de la Police Grand-ducale l'échange obtient ce genre d'informations indirectement à travers les Parquets. Toutefois, il est envisagé d'amender la loi sur la Cellule de renseignement financier afin de permettre un échange direct.

Recommandation 2

Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que les éléments de preuve recueillis dans le cadre d'enquêtes sur des infractions de blanchiment d'argent menées par leurs services de renseignement financier soient juridiquement acceptables par leurs tribunaux s'ils sont utilisés dans des poursuites engagées par d'autres services de détection et de répression.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

La Cellule de renseignement financier transmet régulièrement des rapports au Parquet comprenant des renseignements financiers recueillis dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ces rapports/renseignements font partie de toutes formes d'enquêtes menées par les services de répression (Parquet/Police) et ils sont considérés par les tribunaux en matière correctionnelle et criminelle.

Recommandation 3

Les gouvernements sont encouragés à utiliser, pour la formation et le renforcement des capacités de leurs services de détection et de répression, de leurs procureurs et de leurs enquêteurs financiers, les outils mis à disposition par le Programme mondial contre le blanchiment d'argent de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres établissements de formation.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

Les enquêteurs financiers au sein de la Police Grand-ducale ont la possibilité de participer à toutes formes de formations dans leur domaine d'activités.

Recommandation 4

Les gouvernements sont encouragés à partager avec l'ONU DC les résultats de leurs évaluations nationales des risques de blanchiment d'argent afin de promouvoir une réponse mondiale concertée et de renforcer la capacité des autorités compétentes et des institutions financières à déjouer les tentatives de blanchiment d'argent.

Des mesures ont-elles été prises ? OUI NON

Observations :

En date du 20 décembre 2018, le Luxembourg a publié sa première évaluation nationale des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. La publication peut être téléchargée sur le site suivant :

<https://mfin.gouvernement.lu/fr/publications/Divers/NRA/NRA.html>